REPUBLIQUE DU BENIN

--*-*-*-*

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

--*-*-*-*

AGENCE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE OUEME-ATLANTIQUE-LITTORAL-MONO (ATDA-OALM)

--*-*-*-*

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

--*-*-*-*

Section 0- Avis d'Appel d'Offres National (AAON)

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL

Objet : Souscription à l'assurance maladie du personnel conventionné de l'Agence (Accord cadre à contrats subséquents sur 02 années)

BON A LANCER
CCMP - ATDA - OALM

REFERENCE SIGMAP : S_DAF_118485

Avis N° ..00.2..

Identification de la procédure : Appel d'Offres Ouvert National

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan de Passation des Marchés Publics de l'Agence Territoriale de Développement Agricole de l'Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono Version 1 publié sur le portail web des marchés publics le 17 février 2026.

2. L'Agence Territoriale de Développement Agricole de l'Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono (ATDA-OALM) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds du budget national, afin de financer la mise en œuvre de son Plan de Travail Annuel (PTA) 2026 à travers le budget 2026, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif à la souscription à l'assurance maladie du personnel conventionné de l'Agence (Accord cadre à contrats subséquents sur 02 années) .

3. L'Agence Territoriale de Développement Agricole de l'Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono (ATDA-OALM) sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats répondant aux qualifications requises pour souscription à l'assurance maladie du personnel conventionné de l'Agence (Accord cadre à contrats subséquents sur 02 années). Les prestations sont constituées en un seul lot.

Ces prestations sont à fournir au personnel conventionné de l'ATDA-OALM sur toute l'étendue du territoire national, en Afrique et Europe pour une période d'un an renouvelable une fois, à travers des contrats subséquents de douze (12) mois et à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations.

BON A LANCER
CCMP - ATDA - OALM

Les variantes techniques ne sont pas acceptées.

En cas d'égalité des montants des offres, le candidat qui justifiera de plus d'attestations de bonne exécution dans les départements de couverture de l'Agence c'est à dire l'Ouémé, l'Atlantique, le Littoral et le Mono au cours des trois (03) dernières années (2025; 2024 et 2023), sera privilégié.

4. La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini dans la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles, remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ATDA-OALM** et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ATDA-OALM sis au quartier Sèmè (Abomey-Calavi), République du Bénin, Tél (+229) 01 21 36 17 98/01 21 36 17 99, Email : prmpatda2025@gmail.com** , tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes (heure locale : **GMT + 1**).

6. Les exigences en matière de qualification sont :

a. <u>Pour les anciennes entreprises</u> :

➢ **Capacité technique :**

- Etre une compagnie d'assurance fournissant des prestations d'assurance maladie, justifiée par le registre de commerce ou les statuts ;

- Avoir un agrément délivré par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), autorisant la compagnie d'assurance à opérer dans la branche Incendie, Accidents, Risques Divers et Transports (IARDT) ;

BON A LANCER
CCMP - ATDA - OALM

- Justifier à travers des preuves de bonne satisfaction, votre bon partenariat au cours des trois (03) dernières années (2025 ; 2024 et 2023), avec au moins trois (03) partenaires (centres hospitaliers, cliniques, pharmacies, laboratoires d'analyses biomédicales et centres d'imagerie médicale) du réseau agréé.

- Avoir réalisé avec satisfaction du client au cours des trois dernières années (2025, 2024 et 2023) au moins une police d'assurance maladie groupé couvrant un effectif d'au moins 660 assurés justifiée par les copies légalisées des originaux des attestations de bonne fin d'exécution assorties des contrats (page de garde, page de signature et de décompte de la prime montrant l'effectif total assuré) signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, société ou office d'état ou mixtes, représentant ou organisations internationales au Bénin) ou toutes autres personnes morales de droit privé.

- Avoir effectivement exécuté en tant que prestataire, au cours des trois dernières années (2025, 2024 et 2023), au moins une (01) prestation similaire de montant minimum égal à cent huit millions (108 000 000) de Francs CFA HT justifiés par les copies légalisées des originaux des attestations de bonne fin d'exécution ou les copies légalisées des originaux procès-verbaux de réception, assortis des contrats (page de garde, page de signature et page portant le montant en copies simples) signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé.

- Ne pas avoir un contrat de prestation de même nature avec l'Autorité contractante au cours des cinq dernières années (2025, 2024, 2023, 2022 et 2021) qui soit entaché d'insatisfaction des bénéficiaires.

- Fournir la liste des centres hospitaliers publics au Bénin et/ou cliniques de référence disposant d'un bon plateau technique, partenaires de la compagnie d'assurance avec au moins un (01) centre dans chacun des départements de couverture de l'Agence c'est à dire l'Ouémé, Atlantique, Littoral et Mono. Seules les conventions signées avec les structures visées par le décret N°2022-148 du 02 mars 2022 portant organisation de la pyramide sanitaire en République du Bénin, seront considérées pour la vérification de la présence de la compagnie d'assurance dans chacun des départements indiqués.

- Fournir la liste des prestataires agréés (cliniques, pharmacies, laboratoires d'analyses biomédicales et centres d'imagerie médicale), partenaires de la compagnie d'assurance avec au moins deux (02) cliniques et deux (02) pharmacies dans chacun des départements de couverture de l'Agence c'est à dire l'Ouémé, l'Atlantique, le Littoral et le Mono et joindre les copies certifiées conformes aux originales des conventions de partenariat (pages de garde, de signature et celles portant le(s) nom(s), contact(s) et adresse(s) complète(s) du partenaire agréé par la compagnie d'assurance. Seules les conventions signées avec les structures visées par le décret N°2022-148 du 02 mars 2022 portant organisation de la pyramide sanitaire en République du

Bénin, seront considérées pour la vérification de la présence de la compagnie d'assurance dans chacun des départements indiqués.

- Description de la procédure de jouissance d'une police d'assurance maladie de votre compagnie tout en précisant les démarche et délai nécessaires pour un remboursement des soins hors réseau de couverture. Toute offre avec une procédure proposant un délai de plus de quinze (15) jours est rejetée. La description doit être datée, signée et cachetée ;

- Fournir un engagement à rembourser l'assuré, les frais engagés pour les soins hors réseau de couverture, dans un délai **de quinze (15 jours)** à compter de la date de réception des pièces de réclamation. Toute offre qui proposera un délai plus long sera purement et simplement écartée

- Disposer d'un personnel clé dont les qualifications et expériences sont conformes au point 5 "Personnel" de la sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification.

- Disposer de moyens matériels pour l'exécution des prestations conformes aux exigences du point 6 "Matériel" de la sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification .

➢ **Capacité financière :**

- Fournir les états financiers (quinze première pages) des trois (03) dernières années (2022, 2023 et 2024), présentés par l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) du Bénin et portant la mention de la Direction Générale des Impôts (DGI). La page de certification du membre de l'OECCA et celle portant la mention de la DGI, doivent être en original ou en copie légalisée.

- Avoir réalisé au cours des trois dernières années (2022, 2023 et 2024) un chiffre d'affaires annuel moyen égal à **cent huit millions (108 000 000)** francs CFA au moins.

b. Pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence

BON A LANCER
CCMP-ATDA-OALM

➢ **Capacité technique :**

- Etre une compagnie d'assurance fournissant des prestations d'assurance maladie, justifiée par le registre de commerce ou les statuts ;

- Avoir un agrément délivré par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), autorisant la compagnie d'assurance à opérer dans la branche Incendie, Accidents, Risques Divers et Transports (IARDT) ;

- Fournir la liste des centres hospitaliers publics au Bénin et/ou cliniques de référence disposant d'un bon plateau technique, partenaires de la compagnie d'assurance avec au moins un (01) centre dans chacun des départements de couverture de l'Agence c'est à dire l'Ouémé, Atlantique, Littoral et Mono. Seules les conventions signées avec les structures visées par le décret N°2022-148 du 02 mars 2022 portant organisation de la pyramide sanitaire en République du Bénin, seront considérées pour la vérification de la présence de la compagnie d'assurance dans chacun des départements indiqués.

- Fournir la liste des prestataires agréés (cliniques, pharmacies, laboratoires d'analyses biomédicales et centres d'imagerie médicale), partenaires de la compagnie d'assurance avec au moins deux (02) cliniques et deux (02) pharmacies dans chacun des départements de couverture de l'Agence c'est à dire l'Ouémé, l'Atlantique, le Littoral et le Mono et joindre les copies certifiées conformes aux originales des conventions de partenariat (pages de garde, de signature et celles portant le(s) nom(s), contact(s) et adresse(s) complète(s) du partenaire agréé par la compagnie d'assurance. Seules les conventions signées avec les structures visées par le décret N°2022-148 du 02 mars 2022 portant organisation de la pyramide sanitaire en République du Bénin, seront considérées pour la vérification de la présence de la compagnie d'assurance dans chacun des départements indiqués.

- Description de la procédure de jouissance d'une police d'assurance maladie de votre compagnie tout en précisant les démarche et délai nécessaires pour un remboursement des soins hors réseau de couverture. Toute offre avec une procédure proposant un délai de plus de quinze (15) jours est rejetée. La description doit être datée, signée et cachetée ;

- Fournir un engagement à rembourser l'assuré, les frais engagés pour les soins hors réseau de couverture, dans un délai **de quinze (15 jours)** à compter de la date de réception des pièces de réclamation. Toute offre qui proposera un délai plus long sera purement et simplement écartée.

- Disposer d'un personnel clé et d'un personnel d'encadrement dont les qualifications et expériences sont conformes au point 5 "Personnel" de la sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification ;

- Disposer de moyens matériels pour l'exécution des prestations conformes aux exigences du point 6 "Matériel" de la sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification ;

NB : Les exigences de capacité technique ci-dessus énumérées ont un caractère cumulatif.

BON A LANCER
CCMP - ATDA - OALM

BON A LANCER
CCMP - ATDA - OALM

➢ **Capacité financière :**

- Fournir le bilan d'ouverture et les états financiers (quinze première pages) de leurs années d'existence, présentés par l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) du Bénin et portant la mention de la Direction Générale des Impôts (DGI). La page de certification du membre de l'OECCA et celle portant la mention de la DGI, doivent être en original ou en copies légalisées.

- Fournir la preuve d'une assurance de risques professionnels d'une couverture financière d'au moins **cent dix-huit millions huit cent mille (118 800 000) Francs CFA** et portant l'objet du dossier d'appel à concurrence.

Voir le document de Dosser d'Appel d'Offres pour les informations détaillées.

7. Le délai d'exécution de l'accord-cadre est de vingt-quatre (24) mois non renouvelable. Le délai d'exécution de chaque marché subséquent sera précisé dans ledit marché

8. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement un dossier d'appel d'offres complet à partir du 09 mars **2026** tous les jours ouvrables de **8 h à 12 h 30 mn et de 14 h à 17 h 30 mn (*heure locale: GMT + 1*)** au **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ATDA-OALM sis au quartier Sèmè (Abomey-Calavi), République du Bénin, Tél (+229) 01 21 36 17 98 / 01 21 36 17 99, Email:** prmpatda2025@gmail.com. Le dossier d'appel d'offres en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ATDA-OALM sis au quartier Sèmè (Abomey-Calavi), République du Bénin, Tél (+229) 01 21 36 17 98/ 01 21 36 17 99, Email: prmpatda2025@gmail.com**. Le dossier d'appel d'offres sera adressé aux candidats à leurs frais par la poste. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche[1] établie selon un modèle mis à disposition par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

NB : Seuls les candidats ayant retiré le dossier d'appel d'offres à l'adresse ci-dessus indiquée et inscrits sur la liste de retrait dudit dossier sont autorisés à soumettre leurs offres. Les candidats doivent se munir de leurs récépissés de retrait du dossier d'appel d'offres au moment du dépôt de leurs offres.

9. Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques, à savoir, un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée en format PDF et accessible de l'offre sur clé USB, le tout dans une enveloppe unique, à l'adresse ci-après :

Secrétariat permanent des marchés publics de l'ATDA-OALM sis au quartier Sèmè à Abomey-Calavi, République du Bénin, Tél (+229) 01 21 36 17 98 / 01 21 36 17 99 - Email : prmpatda2025@gmail.com. au plus tard le ……1er avril……**2026 à 10 heures, heure locale GMT + 1.**

NB : Voir les détails des mentions à porter sur l'enveloppe extérieure unique et les enveloppes intérieures ainsi que les détails sur leurs contenus à l'IC 21.1 et à l'IC 22.2 (b) des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).

Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.

Les offres qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes et aux frais des soumissionnaires concernés. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

10. Les offres (versions physique et numérisée) seront ouvertes en présence des candidats ou représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture des plis, à l'adresse ci-après : **Salle de conférence de l'ATDA-OALM** le ……1er avril……2026 à 10 heures 30 minutes (**heure locale : GMT + 1**).

11. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **un million quatre- vingt mille (1 080 000) Francs CFA.**

En ce qui concerne les micros, petites et moyennes entreprises, la garantie de l'offre peut prendre la forme d'une simple lettre de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires de soumission du dossier d'appel d'offres.

12. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de soumission.

BON A LANCER
CCMP - ATDA - OALM

Fait à Abomey-Calavi, le 04 MARS 2026

Agence Territoriale de Développement Agricole Ouémé-Atlantique-Littoral-Mono
La PRMP

Denise W. AFFOMASSE
Personne Responsable des Marchés Publics